



La ville se transforme

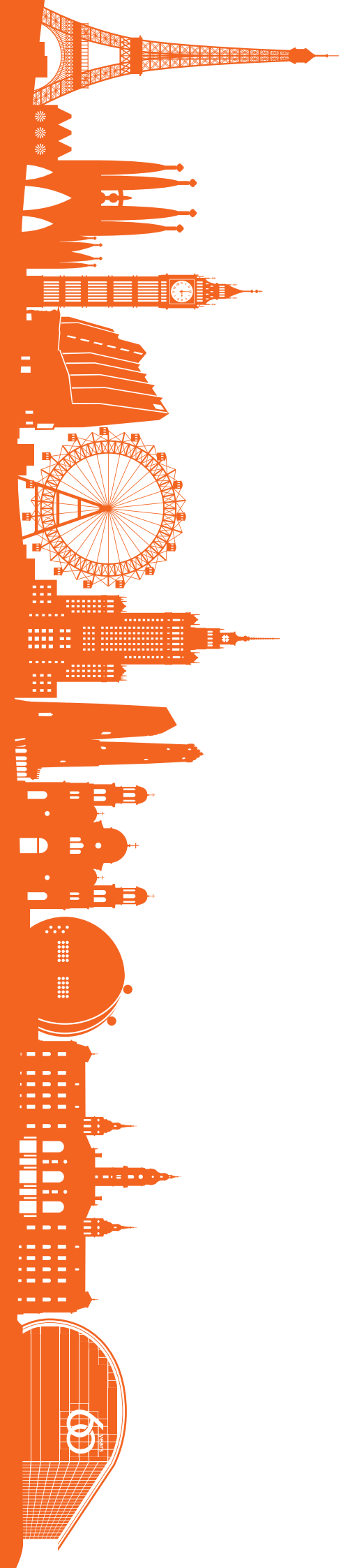
La **BEI**
dans la
ville

L'investissement au programme

Greg Clark, Tim Moonen et Jake Nunley

 Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE 



La **BEI** dans la **ville**

L'investissement au programme

Par Greg Clark,
Tim Moonen
et Jake Nunley

La BEI dans la ville : l'investissement au programme

© Banque européenne d'investissement, 2019

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante :

publications@eib.org.

Les observations, interprétations et conclusions exposées ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la Banque européenne d'investissement.

Abonnez-vous à notre bulletin électronique à l'adresse www.bei.org/sign-up.

pdf: QH-06-18-219-FR-N ISBN 978-92-861-3900-0 doi:10.2867/061005
eBook: QH-06-18-219-FR-E ISBN 978-92-861-3898-0 doi:10.2867/83276

« La ville se transforme » nous raconte comment les villes d'Europe ont évolué au cours des cinquante dernières années et comment la Banque européenne d'investissement s'est parallèlement adaptée, en prenant un rôle plus grand et plus ciblé dans l'aménagement urbain, se portant à cette occasion sur des terrains réellement novateurs. Les villes de demain devront faire face à des défis qui ont pour noms changement climatique, productivité, connaissance, mobilité sociale et résilience. Voici comment la Banque de l'UE se prépare à être un partenaire clé pour les accompagner dans leurs efforts.

Introduction

Les grandes villes d'Europe sont des pôles essentiels d'emploi, de commerce et de population. Elles accueillent aussi une bonne partie de l'avantage innovant des États membres de l'Union européenne en matière d'économie de la connaissance, de lutte contre les changements climatiques et de cohésion sociale. Mais pour libérer leur potentiel et accélérer leur progrès, il faut des investissements – de ceux grâce auxquels elles peuvent s'adapter à la mesure de leurs nouveaux impératifs. Depuis plus de 50 ans, la Banque européenne d'investissement (BEI), en sa qualité de principal agent de financement à long terme et bras financier de l'UE, est un pourvoyeur indispensable de ces investissements pour le renouveau urbain des villes d'Europe. Au cours des trois dernières décennies en particulier, la Banque s'est établie comme le plus grand investisseur européen dans les projets d'infrastructures et d'équipement (voies de circulation, métros, logements, réseaux d'énergie) des villes européennes. Ces grands projets ont accompagné et soutenu un processus long et fructueux, quoique quelque peu inattendu, de réurbanisation, de croissance et de renaissance des villes dans l'Europe entière.

La BEI intervient depuis longtemps pour élargir la base de financement des investissements en infrastructures, énergie, technologies, entreprises et aménagement urbain répondant à l'intérêt général, et donner plus de profondeur et d'ampleur au secteur des services financiers lorsqu'il doit servir ces buts. Le rôle, flexible, de la BEI dans l'investissement urbain depuis le milieu des années 80 est modelé et inspiré par des accords et des principes établis durant les présidences successives du Conseil de l'UE (Conseils d'Amsterdam en 1997, de Lille en 2000, de Bristol en 2005, de Leipzig en 2007, de Tolède en 2010), dont le parachèvement est l'adoption du programme urbain pour l'UE lors de la signature du pacte d'Amsterdam en 2016. À mesure que l'attention était attirée sur des problématiques particulières de l'aménagement urbain et sur la nécessité d'y répondre par une gouvernance à plusieurs niveaux, la BEI développait et affinait son offre de solutions de financement et de conseil. Les interventions de la Banque ont eu un impact réel, en procurant à toutes sortes de villes (petites, grandes, en croissance ou en régression) les capitaux nécessaires pour se transformer, mieux servir leurs administrés et résoudre des problèmes nouveaux.

L'action de la BEI aux côtés des villes s'est déployée en cinq grands cycles :

1. Premier cycle (1988-1996) : premiers « projets pilotes urbains » de l'UE ; prêts de la BEI ciblant le patrimoine culturel, la préservation de l'environnement et les transports interurbains.
2. Deuxième cycle (1997-2000) : premiers « programmes d'aménagement urbain intégré » ; prêts-cadres de la BEI à des projets combinant, par exemple, rénovation de l'habitat et grands équipements urbains.
3. Troisième cycle (2001-2006) : expansion de l'offre de capitaux et d'assistance technique aux nouveaux États membres pour appuyer l'élargissement de l'UE ; création des services de conseil tels que JASPERS (Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes).

4. Quatrième cycle (2007-2013) : élaboration d'un programme de l'UE pour les villes durables ; diversification de l'offre d'instruments financiers de la BEI et mobilisation pour la transition économique imposée par la crise.
5. Cinquième cycle (2014-2020) : accélération de la dynamique pour un programme urbain exhaustif ; extension connexe des outils financiers de la BEI.

Trois grandes évolutions ont eu lieu durant la période couverte par ces cycles. Premièrement, les investissements de la BEI se sont faits moins sectoriels, l'accent étant mis, de plus en plus, sur l'aménagement urbain intégré. Deuxièmement, l'activité d'investissement de la Banque a suivi une évolution parallèle à celle des politiques de l'UE ciblant plus explicitement les villes. Troisièmement, les outils financiers se sont diversifiés. La palette d'instruments s'est élargie au-delà des prêts à l'investissement et des prêts-cadres, pour accueillir les fonds de développement urbain, les fonds de capital-investissement et, de plus en plus, les prêts intermédiés et les dispositifs de garantie. Tout au long de ces cycles réussis, le rôle de la BEI dans les fonctions d'assistance technique et de conseil n'a cessé de s'amplifier. La BEI est devenue une « banque de connaissances » pour les villes autant qu'une institution financière.

Tableau synoptique des politiques et instruments relatifs aux villes

Dates	Évolutions de la politique de l'UE	Priorités d'investissement de la BEI	Instruments BEI	Villes représentatives
1988-1996	Projets pilotes urbains	Conservation du patrimoine Environnement urbain	Prêts à l'investissement	Cardiff, Cologne, Dublin, Lyon, Madrid, Lisbonne
1997-2000	Conseil européen d'Amsterdam Programme d'action spécial d'Amsterdam	Aménagement urbain intégré Premiers prêts pour le logement	Prêts à l'investissement Prêts-cadres	Amsterdam, Bologne, Berlin, Milan, Rome, Thessalonique
2001-2006	Élargissement de l'UE (10 pays)	Accroissement de l'assistance technique aux nouveaux États membres et pays en voie d'adhésion Logement abordable Rénovation de l'habitat	Prêts à l'investissement Prêts-cadres JASPERS	Londres, Varsovie, Katowice, Hambourg
2007-2013	Charte de Leipzig Traité de Lisbonne Stratégie Europe 2020 Élargissement de l'UE (2 pays)	Collectivités durables Économie de la connaissance Innovation et PME	Prêts à l'investissement Prêts-cadres Prêts-programmes structurels JASPERS JESSICA/FDU ELENA	Manchester, Aarhus, Bratislava, La Valette, Szczecin, Stockholm
2014-2020	« Plan Juncker » (2015) Programme urbain pour l'UE (2015-2016) Pacte d'Amsterdam (2016)	Infrastructures et équipements Examen de l'activité de prêt de la BEI pour le secteur urbain Villes vertes Villes intelligentes Villes inclusives	Prêts à l'investissement Prêts-cadres Fonds en faveur des friches industrielles Fonds d'aménagement urbain Prêts-programmes structurels JASPERS JESSICA/FDU ELENA FELICITY NCFE Initiative pour des transports plus propres FEIS URBIS Boîte à outils du programme urbain Cadre pour les villes intelligentes Programme pour les petites villes de l'ARRU, Tunisie	Athènes, Rouen, Sofia, Wałbrzych, Zenata

1. Premier cycle – Début des financements pour la rénovation urbaine (1988-1996)

Avant 1988, la BEI finançait uniquement les composantes « infrastructures » de projets d'aménagement urbain dans les régions les moins développées de l'UE. Le critère d'admissibilité utilisé pour les premiers prêts était le développement régional, de sorte que la Banque ne prêtait que pour des projets situés dans des zones relevant de l'objectif de développement régional. Hors de ces zones, l'aménagement urbain était rarement financé, même si des programmes de remise en état de bâtiments pouvaient l'être au titre de priorités telles que la protection de l'environnement ou la maîtrise de l'énergie.

La BEI avait fait de l'environnement l'une des priorités de sa politique de prêt dès 1984. À la fin des années 80, la Banque commença à axer ses interventions sur l'environnement en milieu urbain. Cette réorientation était particulièrement bienvenue, alors que nombre de grandes agglomérations d'Europe subissaient la désindustrialisation, la dégradation des conditions de vie en centre-ville, la désaffectation de vastes sites industriels et l'étalement urbain dans des banlieues sous-équipées.

L'admissibilité aux financements de la Banque fut étendue aux « investissements liés à la rénovation urbaine, dans le cas où exist[ai]ent des déséquilibres importants et dans le cadre de programmes d'ajustement économique et de revitalisation des villes » dans toute la Communauté européenne. Les objectifs fondamentaux de cette mesure étaient d'améliorer la qualité de la vie urbaine et de favoriser une plus grande cohésion économique et sociale au sein de la Communauté par l'atténuation des disparités sociales dans les grandes conurbations. Ces objectifs étaient subordonnés à un impératif général, qui était de faire un usage efficace de ressources peu abondantes. On estimait alors que les exigences habituelles de rationalité technique, économique et financière ne pouvaient être satisfaites que si le projet s'intégrait dans un plan général de rénovation urbaine à l'intérieur d'un cadre économique et social bien défini.

À l'époque, le principal outil de financement dont disposait la BEI pour les villes et les régions était le prêt à l'investissement classique, accordé sous forme de financements à long terme au secteur public et au secteur privé. Les prêts à l'investissement étaient des financements accordés directement aux promoteurs de projets ou de programmes d'investissement définis, avec identification et instruction préalables de toutes les composantes faisant l'objet de l'investissement. Les principaux investissements « urbains » de cette période concernaient donc des aménagements précis, souvent des équipements pour le tourisme d'affaires – comme le parc des expositions de Cologne, le Château de Dublin, le centre des congrès de Cardiff et le quadrilatère de Temple Bar à Dublin. En général, toutefois, la grande majorité des investissements urbains de la BEI continuait de concerner les infrastructures de transport.

Même si les volumes globaux sont sans commune mesure, les premiers prêts de la BEI en faveur du patrimoine culturel et l'activité actuelle de la Banque à l'appui de l'aménagement urbain intégré découlent pour partie des mêmes critères d'admissibilité, définis en 1988.

2. Deuxième cycle – Extension du champ et de la dimension des investissements urbains (1997-2000)

Un changement significatif pour la dynamique d'investissement de la BEI en faveur des villes s'est produit en 1997 lors du **Conseil européen d'Amsterdam**, consacré aux thèmes de la croissance et de l'emploi. Le Conseil attira l'attention sur le défi de la rénovation urbaine et résolut d'étendre l'admissibilité, au-delà des critères originaux de 1988 visant les investissements dans la conservation du patrimoine, aux opérations relatives, plus largement, à « l'environnement urbain ». Dans sa résolution, il appelait la BEI à accroître le volume de ses prêts à l'appui d'investissements propices à la création d'emplois. La réponse de la BEI fut le **Programme d'action spéciale d'Amsterdam (PASA)**, par lequel elle élargissait et approfondissait son action au-delà des transports et de la protection du patrimoine pour inclure désormais les domaines stratégiques des réseaux d'infrastructure, des PME, de l'éducation, de la santé et du logement, au sein de programmes de rénovation urbaine bien définis. Le PASA conduisit la BEI à adopter formellement le secteur urbain comme domaine clé d'intervention et à lui consacrer une division constituée spécialement au sein de sa direction des projets.

Les principaux éléments du PASA étaient :

- un **guichet spécial comportant de nouveaux instruments** de financement des PME centrées sur les hautes technologies ou en forte croissance, financés par recours aux excédents de la Banque. Les gouverneurs de la BEI décidèrent que la Banque pourrait, au cours des trois années suivantes, engager jusqu'à un milliard d'euros pour appuyer de telles initiatives et mettrait au point de nouvelles modalités de financement qui permettraient à des PME de bénéficier d'instruments de partage des risques, de prêts subordonnés ou de concours sur capitaux à risques. Un « mécanisme européen pour les technologies » doté d'une enveloppe de 125 millions d'euros fut ensuite créé en vue de fournir des capitaux à risques et des fonds propres à l'appui de projets mis en œuvre par des PME à forte croissance ou spécialisées dans les hautes technologies. Ses effets furent immédiats sur les écosystèmes d'innovation à Madrid et Barcelone ;
- l'expansion des interventions de la BEI dans les domaines de **l'éducation, de la santé, de la rénovation urbaine et de la protection de l'environnement**. La Banque commença à examiner d'importants projets relatifs à l'éducation et à la santé en Allemagne, en Espagne et en Grèce, et des prêts globaux (des lignes de crédit accordées à des banques locales à l'appui d'initiatives de petite dimension) furent mis en place en faveur d'investissements de ce type en Belgique, en France et aux Pays-Bas. Dans le même temps, les prêts globaux existants en faveur des investissements en infrastructures étaient étendus aux domaines de la santé et de l'éducation. Les projets les plus importants qui en bénéficièrent dans le secteur de la santé furent des modernisations d'hôpitaux à Berlin et dans le Land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, et la construction d'un nouvel hôpital à Thessalonique ;
- un nouvel élan donné au financement des **réseaux transeuropéens** et autres **grands chantiers d'infrastructures**, la BEI approfondissant certains aspects de son « guichet spécial RTE » par l'octroi de différés d'amortissement et de délais de remboursement particulièrement longs, l'élaboration de financements « sur mesure », la participation aux phases initiales de la préparation des projets et le renforcement de l'appui aux initiatives de partenariat public-privé (PPP).

Cette période vit également l'apparition des instruments de financement souples qui allaient devenir cruciaux pour l'activité d'investissement de la BEI dans les villes. Le plus important de ces nouveaux outils fut le **prêt-cadre**, lancé au milieu des années 90 et dont les premières utilisations concernaient des villes italiennes. L'une des plus grandes opérations de cette catégorie fut le prêt-cadre *Roma 2000*, destiné à aider la capitale italienne à préparer le nouveau millénaire. La BEI, par le biais de six banques intermédiaires, prêta à la région Latium et à la commune de Rome un total de 730 millions d'euros pour couvrir un programme coordonné de quelque 500 aménagements visant à améliorer les installations touristiques, les réseaux de transport, la préservation du patrimoine local et la gestion des déchets et des eaux.¹

Les prêts-cadres accordés dans les 27 pays de l'UE représentaient moins de 1 % des opérations de la BEI en 1999 ; ils en forment aujourd'hui près de 20 %, avec une valeur moyenne engagée de plus de 200 millions d'euros par opération. Les prêts-cadres permettent à la BEI de couvrir un portefeuille de projets dans des secteurs divers tout en laissant aux collectivités locales contreparties aux prêts une grande souplesse pour décaisser et affecter les fonds sur une période d'investissement de trois à cinq ans. Ils procurent un effet multiplicateur en combinant l'investissement de la BEI à des financements publics nationaux, régionaux ou européens (aides non remboursables) et à d'autres prêts. Par conséquent, ils peuvent surmonter les obstacles habituels associés aux projets de petite taille et permettent à la BEI d'accompagner les villes dans des investissements relativement modestes dans l'équipement, les transports, les télécommunications, l'eau ou le capital humain. Les collectivités territoriales fonctionnent généralement avec des programmes d'investissement couvrant une période de trois à cinq ans, mais approuvent chaque année un nombre donné d'investissements. Un avantage crucial des prêts-cadres est qu'ils tiennent compte de cet aspect. Ils fixent les conditions du financement, sans préciser nommément les projets auxquels ils sont destinés. Tout projet figurant dans le programme d'investissement indicatif peut être remplacé par un autre, du moment que ce dernier répond aux mêmes conditions.

Le prêt-cadre a permis d'accroître sensiblement le volume des prêts au secteur urbain dans ce cycle. Dix projets d'une valeur dépassant 100 millions d'euros furent ainsi financés entre 1998 et 2000, contre un seul avant 1997. Les villes de Lisbonne, Berlin et Milan en ont été les principales bénéficiaires. La possibilité de toucher le logement social au sein

¹ <https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/37830a0e-5747-4549-bd02-3f1aec3e1b8f>

de programmes plus larges de rénovation urbaine était aussi particulièrement intéressante, et la BEI a pu ainsi financer des projets de logement social d'envergure dans de grandes villes telles que Manchester, Londres et Helsinki, ainsi que dans plusieurs communes de Belgique. La plupart des prêts de la BEI pour les villes continuaient toutefois d'être accordés au secteur des transports. Entre 1988 et 2002, 67 % des prêts individuels de la Banque à l'appui de l'aménagement urbain dans l'UE sont allés à des projets relatifs aux transports, portant à 65 % sur des métros ou des trains urbains, à 17 % sur des voies urbaines et, pour le solde, sur des tramways ou des bus et des projets composites.

3. Troisième cycle – Préparation à l'élargissement de l'UE (2001-2006)

En 2000, le **Conseil européen de Lisbonne** coïncida avec la nomination d'un nouveau président à la tête de la BEI. À cette même époque, la BEI annonça un changement dans ses objectifs. Tout en restant désireuse d'apporter son soutien aux infrastructures et aux politiques de l'Union européenne comme elle le faisait depuis plus de 40 ans, la Banque était déterminée, en ce nouveau siècle, à jouer un rôle majeur dans la réalisation de l'objectif-phare du sommet de Lisbonne : faire de l'Europe, en l'espace d'une décennie, la plus compétitive et la plus dynamique des économies fondées sur la connaissance.

Pour pouvoir endosser ce rôle, elle obtint un renforcement de son mandat. Avant 2000, il n'existait pas de disposition écrite encadrant la participation directe de la BEI à la mise en œuvre des Fonds structurels. Les règles pour la période de financement de 1994 à 1999 découlaient de plusieurs règlements qui ne faisaient qu'évoquer la BEI comme auxiliaire de l'apport d'aide financière, aux côtés des Fonds structurels et d'autres instruments financiers communautaires existants.

Dans le cadre de cette évolution, la BEI modifia rapidement la composition de son portefeuille de prêts en transposant une part croissante de son soutien vers des programmes de technologie de pointe et de capital-risque, ainsi que vers le marché des PME. Pour appuyer cette mutation, la BEI se dota, en juin 2003, d'une nouvelle stratégie, l'**initiative Innovation 2010** (« **i2i** »), qui conférait une priorité accrue aux projets correspondant aux objectifs définis dans les Conclusions du Conseil de Lisbonne. Parallèlement, la Banque se préparait en prévision d'un nouvel accroissement de son portefeuille de prêts à l'occasion de l'élargissement de l'UE qui allait accueillir dix nouveaux membres en 2004.

L'**élargissement de 2004** fit entrer dix nouveaux États membres dans l'UE, avant celui de 2007 qui y intégra deux membres supplémentaires. Dans les deux cas, la BEI changea aussi d'échelle. Son capital fut porté à 164 milliards d'euros lors de l'élargissement de 2004, tandis que son personnel passait à plus de 1 250 agents, puis à 1 450 trois ans plus tard. Cette montée en taille de la Banque signifiait que les nouveaux États membres allaient bénéficier d'une forte augmentation de l'aide de l'UE, et d'un potentiel de retombées notables en matière de croissance et d'emploi. Cependant, il devint vite apparent que l'utilisation optimale de ces ressources décuplées serait un défi pour ces pays.

Entre 2001 et 2006, la BEI commença, par ailleurs, à jouer un rôle plus marqué dans l'appui à **la mise en œuvre des Fonds structurels**. Elle reçut pour la première fois le mandat d'apporter une contribution en expertise et en conseil. Des représentants de la BEI pouvaient désormais participer aux comités de suivi des programmes en qualité de conseillers, et la Banque pouvait être conviée à l'élaboration des documents de programmation. En outre, la Commission commença à solliciter les avis de la BEI sur les projets de grande envergure et un cadre fut mis en place à cette fin. En revanche, la Banque était moins impliquée dans la mise en œuvre détaillée de la politique de cohésion de l'UE et de ses instruments financiers.

Entre 2000 et 2006, la méthode de la Banque, travaillant essentiellement par secteur et avec des contreparties publiques (États et régions), l'empêcha d'adopter une approche plus intégrée de l'investissement urbain. Comme à beaucoup d'autres institutions financières internationales, il lui était parfois plus facile de mettre sur pied des prêts pour des équipements d'infrastructure isolés et identifiables que pour des programmes globaux de revitalisation ou d'aménagement intégré. Cela valait particulièrement pour les pays où le marché était fragmenté, limitant la capacité de la BEI à traiter directement avec les villes. De 2004 à 2006, la BEI cofinança avec l'UE plusieurs investissements dans les nouveaux États membres, ce qui prépara le terrain d'un cofinancement européen à grande échelle de projets urbains au titre de prêts-programmes structurels et de prêts-cadres urbains octroyés au cours de la période 2007-2013.

4. Quatrième cycle – Appui au programme pour les villes durables et à la transition post-crise (2007-2013)

En 2007, la **Charte de Leipzig** a remédié aux préoccupations dominantes concernant la défaillance du marché dans le secteur urbain et a épinglé la nécessité d'une approche intégrée de l'aménagement et du développement urbains axée sur la poursuite d'objectifs de durabilité. La Banque a répondu aux attentes en accélérant l'octroi de prêts en faveur de projets urbains et en favorisant l'utilisation d'instruments financiers en partenariat avec la Commission. Elle a aussi réorienté son programme vers le développement de « collectivités durables ». En pratique, en plus de formaliser sa démarche pour les questions urbaines dans un cadre plus cohérent – l'« approche intégrée » –, la Banque a développé ses partenariats avec des intervenants locaux afin de pourvoir aux besoins d'investissements locaux de plus petite envergure et de soutenir les PME. La notion d'« approche intégrée » est désormais l'une des clés de voûte de l'admissibilité à un financement de la BEI pour les projets de rénovation, de réhabilitation et de développement urbains. Finalement, pour la BEI, la Charte de Leipzig s'est traduite par un plan d'action implicite en trois points, à savoir :

- étendre les opérations classiques de prêt dans le secteur urbain en augmentant les montants et en adaptant les instruments de prêt pour qu'ils « collent » davantage aux besoins des villes et des communes ;
- élargir le champ du Mécanisme de financement structuré – par lequel la Banque prend en charge des opérations plus risquées que la normale, y compris, éventuellement, par des investissements en fonds propres – pour y inclure les projets urbains ;
- promouvoir des solutions et des instruments d'ingénierie financière, en se servant des Fonds structurels de l'UE pour apporter la première dotation en capital à des instruments financiers.

Au même moment, les collectivités durables recevaient aussi un soutien politique renforcé aux termes du **traité de Lisbonne** et de la **stratégie Europe 2020**. Politique généraliste de l'UE visant à faire naître une croissance intelligente, durable et inclusive, la stratégie Europe 2020 met en avant trois grands enjeux « urbains ».

- **Des villes intelligentes** – Les villes européennes doivent devenir des villes sobres en carbone, produisant peu de déchets et gérant intelligemment les flux. Pour ce faire, elles doivent mettre en place une gestion efficace de leurs ressources (en particulier dans les secteurs de l'énergie et des transports), fondée sur des infrastructures intelligentes.
- **Des villes vertes** – Les villes européennes doivent devenir des villes compactes, respectueuses de l'environnement et résistantes au changement climatique. À cette fin, leur développement intégrera l'adoption d'infrastructures vertes et de solutions fondées sur la nature.
- **Des villes inclusives** – Les villes européennes doivent devenir des villes vivantes, humaines et intergénérationnelles. Cet objectif nécessite d'améliorer la qualité de vie, en proposant des logements abordables, en rénovant les quartiers défavorisés, en améliorant l'accès aux services urbains fondamentaux, en développant l'économie locale et en créant des emplois.

Nouveaux outils – JESSICA, JASPERS et ELENA

La BEI a réagi à ces nouvelles orientations stratégiques en mettant en œuvre deux programmes majeurs destinés à élargir l'accès aux Fonds structurels, en particulier dans les villes de petite et moyenne dimension. Une chose était claire : les villes à revenu intermédiaire n'avaient pas bénéficié autant que les métropoles des économies d'agglomération et se retrouvaient à la traîne en matière de compétitivité. Pour remédier à cette situation, en 2007, la Commission européenne présentait l'initiative **JESSICA** (*Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas*, ou soutien communautaire conjoint pour un investissement durable dans les zones urbaines). Même si la BEI n'intervenait qu'en qualité de partenaire dans la mise en œuvre de JESSICA, que finançait intégralement la Commission, elle trouvait là l'occasion d'étendre son activité d'investissements urbains. La finalité de JESSICA consiste à employer une série d'outils financiers (investissements en fonds propres, prêts et garanties) pour aider les villes à accéder aux Fonds structurels, plus particulièrement lorsque le secteur privé rechigne à s'engager du fait d'un faible taux de rendement ou d'un profil de risque élevé des projets. Le but est de rendre le soutien des Fonds structurels plus efficace et performant par l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides non remboursables, afin de créer des incitations qui

favoriseront la mise en œuvre réussie des projets et de mobiliser davantage de ressources pour les partenariats public-privé (PPP). JESSICA peut financer jusqu'à 50 % des coûts du projet.

L'initiative JESSICA a été conçue pour amorcer des projets d'aménagement dans des villes où les prêteurs privés jugent trop risqué d'investir, afin de stimuler la croissance et l'emploi. L'intention était, en alimentant le développement économique sur des marchés peu prometteurs a priori, d'attirer l'investissement privé vers les rendements potentiels.

JESSICA affecte les ressources par le biais de fonds de développement urbain qui sont établis par les autorités de gestion, la BEI agissant comme fonds de participation (l'équivalent d'un fonds de fonds) lorsque les États membres le lui demandent. Même si peu de projets ont vu le jour, plusieurs fonds de développement urbain ont été établis et ont abouti à l'engagement de quelque 1,5 milliard d'euros. La BEI gère des fonds de participation JESSICA pour le compte de neuf États membres, ce qui représente un montant de 1,8 milliard d'euros.

Quoique la mise en œuvre de ces fonds au profit de projets effectifs ait été relativement lente à démarrer, un certain nombre de projets nouveaux ont récemment débuté. Les pays participants sont notamment l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Pologne, la Bulgarie et la République tchèque, et les villes bénéficiaires incluent Liverpool, Varsovie, Sofia, Séville ou encore Rotterdam, avec environ 1,5 milliard d'euros engagés dans des Fonds de développement urbain qui investissent dans une quarantaine de projets. Le programme JESSICA est maintenant opérationnel depuis onze ans et son succès témoigne des avantages de l'investissement intégré. Au Royaume-Uni, par exemple, JESSICA a aidé à établir des liens productifs avec les villes de Manchester et Liverpool dans les domaines des transports, de la décarbonisation et des investissements en R-D. Les autorités locales ont reconnu les avantages de la coopération pour attirer des financements vers les projets et ont aujourd'hui faite leur la discipline que les fonds privés apportent aux projets.

Les villes ont un très grand besoin d'être aidées pour assembler et structurer des portefeuilles dans une démarche intégrée, afin de pouvoir attirer des investissements concertés. La BEI intervient en amont auprès d'elles pour leur permettre d'y arriver. Les responsables remarquent que la mise sur pied de programmes concertés dépend encore très largement de la capacité d'emprunt des communes et de leur aptitude à créer des ensembles suffisamment volumineux pour inciter des institutions de financement comme la BEI à s'y associer.

En 2005, la BEI est convenue, avec la Commission européenne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), d'élaborer un nouvel instrument d'assistance technique, JASPERS, lancé à part entière à cette période. Ce nouveau dispositif avait pour but d'améliorer la préparation de projets proposés à un financement au titre des Fonds structurels et de cohésion de l'UE, dont l'objectif était d'aider les États membres à utiliser plus rapidement et plus efficacement les subventions que l'Union européenne mettait à leur disposition.

L'assistance à la préparation de projets au titre de JASPERS peut être demandée pour des projets d'infrastructure visant à moderniser des réseaux de transport, pour des aménagements en faveur de l'environnement et pour des investissements relatifs à l'amélioration de l'efficacité énergétique ou reposant sur l'utilisation d'énergies renouvelables. L'assistance fournie peut être technique, économique ou financière, ou concerner toute autre activité préparatoire nécessaire pour que les projets soient pleinement aboutis ; une part importante du détail des travaux techniques continue néanmoins à relever de la compétence des États bénéficiaires respectifs. JASPERS est un outil de conseil, de coordination, d'élaboration et de révision des structures des projets, qui permet de lever les obstacles, de combler les lacunes et d'identifier les difficultés. JASPERS concerne essentiellement des projets de grande envergure d'un montant total de plus 25 millions d'euros pour les projets environnementaux et de 50 millions d'euros pour les transports ou d'autres secteurs.

L'initiative JASPERS illustre aussi l'importance croissante, durant cette période, de la BEI en tant qu'institution de conseil. JASPERS appuie également la résolution de questions transversales touchant un secteur ou des secteurs dans plusieurs États membres à la fois, et aide à construire une base de connaissances à travers une plateforme commune de mise en réseau.

À la même époque, ont également vu le jour d'autres dispositifs de financement et de conseil, tels qu'ELENA, une plateforme de conseil ciblant des projets liés à l'efficacité énergétique, qui peut servir à soutenir des projets relatifs

à la ville intelligente et qui s'ajoute à la liste des moyens disponibles pour réaliser les objectifs du traité de Lisbonne et de la stratégie Europe 2020. L'élaboration et la mise au point d'outils spécifiques pour la « ville intelligente » peuvent aussi s'appuyer sur de nouveaux instruments financiers tels que **fi-compass**.

ELENA est une initiative conjointe de la Commission européenne et de la BEI relevant du programme Horizon 2020. ELENA accorde des subventions pour de l'assistance technique axée sur la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, pour des conseils à la production décentralisée à partir de sources d'énergies renouvelables et pour des projets afférents aux transports urbains. Ces aides non remboursables peuvent être utilisées pour financer les coûts liés aux études de faisabilité et de marché, à la structuration des programmes, aux plans d'activité, aux audits énergétiques et aux montages financiers, entre autres. Généralement, le dispositif ELENA soutient des programmes d'un coût supérieur à 30 millions d'euros sur une période de trois à quatre ans et peut couvrir jusqu'à 90 % des coûts de l'assistance technique et du développement de projets. Parmi les principaux projets soutenus par ELENA, citons :

- le réseau de métro léger d'Aarhus, un investissement de 247 millions d'euros pour la modernisation, l'intégration et l'électrification de deux lignes existantes et la création de 12 km de ligne à double voie, la construction d'un centre de contrôle et de maintenance et l'acquisition de 23 rames. Les résultats escomptés au moment de la signature du prêt étaient une économie d'énergie annuelle totale de 47 GWh et une réduction annuelle des émissions de CO₂ de 7 300 tonnes d'équivalent CO₂ ;
- le projet Greater Manchester Low Carbon Delivery Unit, un investissement de 130 millions de livres sterling visant l'éclairage public à faible consommation et l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la production de chaleur et d'énergie renouvelable. Les résultats escomptés au moment de la signature [du prêt] étaient une économie d'énergie annuelle totale de 129 GWh et un total annuel d'énergie renouvelable produite de 85 GWh ;
- le programme de rénovation énergétique de bâtiments et locaux de Bratislava, un investissement de 66 millions d'euros dont les résultats escomptés à la signature étaient une économie d'énergie annuelle totale de 34 350 MWh et une réduction des émissions de CO₂ de 9 250 tonnes d'équivalent CO₂.
- ELENA a aidé des villes européennes, ayant signé la Convention des maires, à tenir leurs engagements pris au titre des plans d'action pour l'énergie durable.

Prêts en faveur de programmes structurels

Un autre type de prêt intéressant pour le secteur urbain durant cette période a été le **prêt-programme structurel**, conçu pour cofinancer les programmes opérationnels des États membres de l'UE en contribuant à financer une partie de la contribution du budget national aux investissements dans des projets prioritaires. Les prêts-programmes structurels sont importants pour encourager une approche plus intégrée des investissements en infrastructures dans les régions concernées. Même s'ils vont au-delà du cofinancement de projets urbains, les prêts-programmes structurels sont apparus comme un instrument d'investissement essentiel à l'appui de la politique de cohésion de l'UE, car ils apportent un cofinancement national très attendu à des programmes opérationnels régionaux et nationaux, dont beaucoup touchent des bénéficiaires municipaux. Ils présentent une remarquable flexibilité, permettant aux villes, aux régions et aux ministères de s'ajuster au fur et à mesure de l'évolution de leurs programmes, en consultation étroite avec la Commission européenne et les autorités de gestion concernées.

Entre 2007 et 2013, la Banque a prêté près de 20 milliards d'euros sous forme de programmes structurels à l'appui de 31 projets. En 2014, sur plus de 70 milliards d'euros annuels d'investissements, une part supérieure à 10 % était dévolue au secteur urbain, tandis que 25 % à 40 % des prêts concernaient des projets dont une composante touchait les réseaux urbains.

5. Cinquième cycle – Expérience et maturité dans le financement des projets urbains (2014-2020)

Un tournant majeur pour l'évolution du rôle de la BEI a été le Plan d'investissement pour l'Europe, dit « **plan Juncker** », orienté vers trois objectifs et fondé sur trois piliers.

Objectifs :

- éliminer les obstacles à l'investissement ;
- apporter de la visibilité et une assistance technique aux projets d'investissement ;
- mieux utiliser les ressources financières.

Piliers :

- le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), qui fournit une garantie de l'UE et des fonds de la BEI afin de mobiliser l'investissement privé ;
- la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement, qui, ensemble, aident à la mise en œuvre de projets d'investissement en apportant une assistance technique et en donnant une plus grande visibilité aux possibilités d'investissement. La plateforme est une entreprise commune de la Commission européenne et du Groupe BEI ;
- l'élimination des obstacles réglementaires à l'investissement au niveau national et au niveau de l'UE afin d'améliorer l'environnement des entreprises.

Le plan Juncker a permis à la BEI d'élargir sa palette d'instruments financiers et d'outils de conseil de façon à être en mesure de mieux soutenir les villes européennes. En 2016, les ministres européens chargés de la politique de la ville ont adopté le **pacte d'Amsterdam**. Aboutissement de plus de dix années de travaux préparatoires menés sous les présidences antérieures, le pacte définit les défis majeurs du développement urbain, répartis selon douze thèmes prioritaires ; il établit en outre une liste de propositions pour l'amélioration de la réglementation, du financement et des connaissances. Le pacte d'Amsterdam met en avant les principales incidences qu'aura le développement urbain sur le développement économique, environnemental et social de l'UE et sur ses citoyens, ainsi que sur les zones urbaines en tant que lieux où se concentrent des problèmes tels que la ségrégation, l'exclusion sociale, le chômage et la pauvreté. En définitive, il vise à établir un cadre d'intervention dans le secteur urbain robuste et ouvertement européen aux fins du développement de collectivités plus durables (voir l'encadré ci-dessous).

Le pacte d'Amsterdam

Le **pacte d'Amsterdam** définit les défis majeurs du développement urbain, répartis selon quatorze thèmes prioritaires (la liste initiale de 12 objectifs a été élargie en 2019 pour inclure le patrimoine culturel et la sécurité dans les espaces publics). Il invite explicitement la BEI à soutenir la mise en application du programme urbain pour l'UE dans le cadre de ses activités de prêt, de panachage de ressources et de conseils. Dans un contexte de crise financière, de crise des réfugiés et de tension sociale croissante, il donne une impulsion nouvelle aux investissements urbains de la BEI destinés à soutenir la création d'emplois, le développement économique local et l'inclusion sociale. Contrairement aux déclarations ministérielles antérieures sur le secteur urbain (dont celles de Leipzig, Tolède et Bristol), le pacte d'Amsterdam comporte une section spécifiquement consacrée au rôle de la BEI et mentionne la Banque à de nombreuses reprises tout au long du document.

Le pacte précise « le rôle important de la BEI », consistant à

- financer des investissements dans les domaines couverts par le programme urbain, notamment en panachant des subventions et des prêts ;
- coopérer avec la Commission européenne pour mettre au point des instruments financiers qui amélioreront l'accès des administrations locales et régionales aux financements ;
- orienter ses services d'octroi de prêts, de panachage de ressources et de prestation de conseils en faveur des villes vers des domaines couverts par le programme urbain, et intervenir à l'appui du développement durable des villes.

Une évolution majeure des politiques publiques durant ce cycle a été l'adoption et la mise en œuvre du **programme urbain pour l'UE**. Du point de vue de la BEI, ce programme n'est pas seulement un vecteur et un partenariat pour les décideurs et les parties prenantes qui fournit une synthèse des principaux enjeux urbains pour l'Europe, c'est aussi un ensemble de principes pour guider son activité de prêt dans le secteur urbain et un cadre pour mieux concevoir et mettre en œuvre ses financements et ses conseils.

Le programme urbain pour l'UE

Le programme urbain pour l'UE s'attaque à des problèmes spécifiques auxquels les agglomérations urbaines sont confrontées, en établissant des partenariats entre la Commission européenne, les différentes organisations de l'UE, les États et collectivités territoriales des pays membres, et d'autres parties prenantes telles que les ONG. Ces acteurs sont chargés de mettre au point des plans d'action pour adopter de meilleures lois, améliorer les programmes de financement et partager les connaissances sur les bonnes pratiques dans le domaine du développement urbain durable.

Le programme urbain pour l'UE a eu de profondes implications pour le fonctionnement interne de la BEI. Aujourd'hui, les critères d'admissibilité de la BEI sont ceux établis sur la base des meilleures pratiques, de l'expérience de la Banque et des principes fixés par le programme urbain pour l'UE. Le critère prépondérant est que les investissements contribuent à la poursuite de l'objectif global consistant à engendrer des villes et des collectivités plus durables ; mais d'autres critères, plus détaillés, interviennent :

- les investissements dans des projets de réhabilitation urbaine doivent être réellement guidés par des considérations d'aménagement du territoire ;
- les investissements qui contribuent à l'inclusion sociale doivent suivre un objectif de politique publique clairement défini ;
- les investissements qui contribuent à l'action en faveur du climat dans les villes doivent se conformer à la politique climatique de la Banque ;
- les mesures destinées à renforcer la résilience des communautés doivent doter les villes d'une capacité accrue de réaction ou d'adaptation à des événements imprévus ;
- les investissements favorisant un développement plus intelligent doivent suivre une approche intégrée et centrée sur les citoyens.

Compte tenu de ces critères, il n'est pas étonnant que le programme des Fonds structurels pour 2014-2020 offre davantage de marge de manœuvre pour traiter la résilience urbaine et les technologies intelligentes. Environ 0,2 % de l'enveloppe totale du Fonds européen de développement régional au niveau de l'UE ira désormais à l'innovation urbaine, soit l'équivalent de quelque 370 millions d'euros durant le cycle 2014-2020. Le programme urbain pour l'UE vise à promouvoir des approches et des solutions innovantes et expérimentales en matière de développement urbain durable, particulièrement sous forme d'études prospectives et de pointe et de projets pilotes démonstrateurs de transférabilité.

Dans la déclaration de Bucarest de juin 2019, les ministres ont invité la Banque à continuer d'étoffer ses financements et ses activités de conseil à l'appui de projets urbains.

La BEI contribue aussi au programme urbain par le biais de ses différents services de conseil, tels que JASPERS et ELENA. La BEI a travaillé avec le Comité des régions de l'Union européenne à la création d'une « boîte à outils du programme urbain pour l'UE », un dispositif proposé aux autorités locales et régionales qui cherchent à savoir comment ces deux institutions peuvent les aider à construire des collectivités durables.

C'est à cette période qu'a été lancée l'**Initiative pour des transports plus propres**, axée sur la mobilité urbaine durable. Elle représente une évolution d'ELENA centrée sur d'autres domaines de l'efficacité énergétique, qui s'applique particulièrement, en milieu urbain, aux transports publics urbains, aux véhicules plus propres et aux véhicules fonctionnant aux combustibles de substitution.

Le FEIS, la Plateforme européenne de conseil en investissement et URBIS

Le **Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)** est la clé de voûte du Plan d'investissement pour l'Europe, dont le but est d'alimenter la relance de l'investissement dans des projets stratégiques sur tout le continent et ainsi faire en sorte que l'argent profite à l'économie réelle. Il vise principalement à pallier le manque de confiance et d'investissement consécutif à la crise économique et financière en utilisant les liquidités détenues par les établissements financiers, les entreprises et les particuliers alors que les ressources publiques se font rares. Le FEIS soutient des investissements stratégiques dans des domaines clés tels que les infrastructures, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la recherche et l'innovation, l'environnement, l'agriculture, les technologies numériques, l'éducation, la santé et l'impact social. Il aide également les petites entreprises à démarrer, à croître et à se développer, en fournissant du capital-risque (voir l'encadré ci-dessous).

Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)

Plutôt qu'un fonds au sens classique du terme, le FEIS est une garantie budgétaire de l'UE, qui fournit au Groupe BEI une protection « première perte » et se combine à une affectation sur les ressources propres de la Banque. Le but initial du FEIS était de mobiliser 315 milliards d'euros d'investissements supplémentaires dans l'UE à l'horizon de la mi-2018, un jalon qui a été atteint.

La garantie du FEIS permet à la BEI de financer des projets urbains qui présentent des niveaux de risque plus élevés que ce que la Banque assumerait normalement. Elle le fait par exemple en partageant les risques avec des banques de développement, en prêtant à des municipalités ou des entreprises municipales comparativement moins bien notées, en finançant la fourniture de services du secteur privé à des municipalités dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), de sociétés de services énergétiques (SSE) ou d'autres structures avec droit de recours limité, ou en investissant dans des fonds consacrés à la réhabilitation urbaine. Les premiers investissements financés avec l'appui du FEIS concernaient des secteurs d'importance cruciale pour l'économie européenne : équipements stratégiques ; éducation, recherche-développement et innovation ; énergies renouvelables et efficacité énergétique ; petites et moyennes entreprises.

En juillet 2018, la BEI avait dépassé son objectif initial. La réussite du FEIS à cette date s'expliquait par plusieurs caractéristiques.

- **Une structure de gouvernance allégée et efficace.** Si un projet répond aux critères du FEIS, il est présenté au comité d'investissement formé de huit experts indépendants. Le comité d'investissement détermine si le projet peut bénéficier ou non de la garantie budgétaire de l'UE, ce qui permet d'établir la valeur ajoutée de l'investissement concerné.
- **Un objectif prééminent de qualité.** Un des grands principes directeurs, dès l'origine, fut d'investir là où existaient des lacunes, plutôt que de respecter des quotas par pays ou par secteur. Un examen approfondi réalisé par des experts de la BEI et des membres du comité d'investissement garantit que les financements vont à des projets viables quoique complexes, et présentant une véritable valeur ajoutée pour l'Europe.
- **Une capacité à mobiliser des capitaux privés.** En permettant à la BEI d'assumer une plus grande part de risques dans un projet, cette initiative réduit l'écart entre ce qui peut être considéré comme économiquement viable et comme économiquement non viable par les investisseurs privés.
- **Une répartition géographique juste.** Même si aucun quota par pays ne s'applique, le soutien du FEIS a jusqu'ici bénéficié surtout aux régions les plus durement frappées par la crise économique.
- **Une philosophie révolutionnaire.** Les projets soutenus par le FEIS sont souvent hautement innovants et entrepris par de petites structures ayant peu ou pas d'antécédents de crédit.

Face au succès du FEIS, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a proposé, dans son discours sur l'état de l'Union de 2016, d'étendre la durée et la capacité du Fonds pour stimuler encore plus les

investissements, en créant le « FEIS 2.0 ». Cette proposition porte l'objectif initial de 315 milliards d'euros sur une période de trois ans à un minimum de 500 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2020. Elle incite aussi à privilégier les objectifs d'additionnalité et de transparence, les projets transfrontaliers et ceux contribuant à la réalisation des engagements de la COP21, le soutien aux PME et l'amélioration de la couverture géographique du FEIS. Au moins 40 % des projets relevant du volet « Infrastructures et innovation » du FEIS doivent comporter une composante contribuant à l'action pour le climat, et le champ des objectifs du FEIS s'élargit aux secteurs de l'agriculture durable, de la foresterie, de la pêche et de l'aquaculture.

La première opération spécifiquement « urbaine » du FEIS a été le **fonds Ginkgo**, un véhicule doté de 120 millions d'euros qui cible l'investissement dans des friches industrielles, leur dépollution et leur cession à des fins de promotion immobilière dans le cadre de 12 projets en France et en Belgique. Le fonds Ginkgo, d'une durée de huit ans et géré par Ginkgo Management, illustre l'importance croissante des investissements en fonds propres au sein des opérations de la BEI depuis quelques années.

En Pologne, le FEIS soutient la construction d'appartements destinés aux ménages à revenus modestes dans la ville de Poznań. Un prêt de la BEI de 34 millions d'euros contribue à financer un programme de quelque 1 300 appartements qui seront livrés d'ici 2021. Grâce à ce prêt, l'organisme de logement pourra proposer des appartements à des ménages à la solvabilité médiocre mais aux revenus trop élevés pour pouvoir prétendre à un logement social.

À côté du FEIS, plusieurs autres fonds et plateformes de conseil ont fait leur apparition durant cette période. Le **Mécanisme de financement du capital naturel** (*Natural Capital Financing Facility*, NCF) aide les villes européennes à atteindre les objectifs énoncés dans le programme urbain pour l'UE et le pacte d'Amsterdam, en finançant des projets d'infrastructure qui œuvrent en faveur de la biodiversité et de l'adaptation aux changements climatiques. Parallèlement, l'**initiative URBIS (assistance à l'investissement urbain)**, qui fait partie de la Plateforme européenne de conseil en investissement, a été lancée à Rotterdam en 2017 et elle a commencé à aider les villes pour planifier des investissements à l'appui de leurs stratégies d'aménagement urbain et obtenir plus facilement des financements (voir l'encadré ci-dessous). URBIS a vocation à épauler les villes confrontées à deux problèmes : d'une part, les projets municipaux concernant par exemple l'inclusion sociale, la revitalisation urbaine ou la transition énergétique, pris individuellement, peuvent être trop risqués ou trop modestes pour le marché et, d'autre part, les programmes urbains intégrés peuvent être tout aussi difficiles à faire financer, parce qu'ils regroupent plusieurs petits projets dans différents secteurs. En pratique, URBIS assiste les villes dans la conception, la planification et la mise en œuvre de leurs stratégies et projets d'investissement, au moyen de conseils techniques et financiers adaptés, notamment pour ce qui est des solutions de financement innovantes.

URBIS, initiative d'assistance à l'investissement urbain

URBIS, lancée en 2017, est une initiative de la Commission européenne en partenariat avec la Banque européenne d'investissement, qui a pris la forme d'un guichet unique à l'intention des villes pour soutenir le programme urbain pour l'UE. Dans sa phase initiale, URBIS consiste en trois chantiers complémentaires :

- améliorer l'information sur les instruments, programmes et services existants ;
- procurer aux villes des conseils techniques et financiers adaptés à leurs besoins (pour, par exemple, rehausser la qualité et la bancabilité des projets, faciliter l'analyse des demandes d'aides non remboursables de l'UE et aider à la mise en place des unités d'exécution de projet) ;
- étudier des options permettant l'utilisation de financements innovants pour les investissements des villes.

Cette plateforme réunit des experts de la BEI issus des différents services de conseil et d'appui aux projets de l'institution, y compris parmi ses agents répartis dans les États membres et dans les équipes de JASPERS. URBIS recourt également aux services d'experts capables d'expliquer de quelle manière les fonds de l'UE peuvent être

combinés avec le financement des banques nationales et locales de développement et avec des possibilités de financement innovantes. URBIS propose ses services aux villes d'Europe, quelle que soit leur taille ou leur situation géographique, et a pour objectif de les aider à différents stades du cycle de leur programme d'investissement, et pour toutes les thématiques prioritaires du programme urbain de l'UE.

Au terme de sa première année pilote, URBIS a déjà largement dépassé son objectif initial de 20 missions : 36 missions ont été lancées ou sont en cours. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'investissements urbains de plus de 4 milliards d'euros à l'appui de projets et d'aménagements situés dans 17 États membres de l'UE. La moitié de ces missions ont apporté leur appui à des villes de petite et moyenne dimension.

6. L'activité future

6.1 Grandes tendances

Quatre orientations et problématiques d'importance fondamentale se dessinent pour l'activité de prêt de la BEI dans le secteur urbain :

- le rythme soutenu de l'urbanisation, au niveau mondial, pourrait être synonyme de possibilités supplémentaires de développement de nouvelles collectivités durables, par rapport à la revitalisation urbaine telle que l'UE l'envisage sur la base de la stagnation démographique et de l'évolution des profils de population ;
- la problématique migratoire et la crise des réfugiés ont mis en lumière la nécessité de renforcer la résilience des collectivités pour qu'elles puissent absorber les flux de migrants ruraux ou urbains et de réfugiés, et l'aménagement urbain devrait être un auxiliaire important pour s'attaquer aux causes profondes des migrations ;
- la demande d'une fourniture de logements décents et abordables augmente tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'UE. Des mesures destinées à répondre à cette demande, combinées à la résorption de l'habitat insalubre, peuvent être un moyen efficace de lutte contre la pauvreté. Dans ce contexte, le modèle de la propriété du logement (plutôt que de la location) qui prédomine hors de l'UE impose à la Banque de réfléchir à des conditions d'admissibilité pour les projets relatifs à des programmes de logement social en accession à la propriété ;
- l'aménagement urbain a un rôle primordial à jouer dans le domaine de l'action climatique, qu'il s'agisse d'atténuation ou d'adaptation, ainsi qu'en matière de résilience urbaine, une thématique plus large mais apparentée.

L'inclusion sociale figure en première ligne du programme urbain pour l'UE – à juste titre, car elle fait partie de la solution à plusieurs problèmes tels que la crise des réfugiés, la menace de la radicalisation, le vieillissement des populations et la polarisation grandissante de la société. Quelques-unes des voies par lesquelles la BEI agit déjà dans ce domaine sont les axes qu'elle a choisis pour apporter un début de réponse à la crise des réfugiés – renforcer la résilience des collectivités humaines, élaborer une politique d'égalité hommes-femmes, étudier des financements ayant un impact social et donner plus d'importance à l'évaluation des incidences sociales dans les audits préalables.

6.2 Orientations pour l'avenir

À mesure que la BEI étoffe son action dans le secteur urbain, six orientations observables pour l'évolution future de ce rôle deviennent évidentes.

Extension du champ d'intervention aux villes situées hors de l'UE

L'une des priorités clés de la BEI ces dernières années a été de renforcer son action auprès de villes extérieures à l'Union européenne, en particulier en Afrique du Nord, en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et dans les Balkans, dans des pays tels que l'Égypte, la Namibie, le Liban et l'Albanie. Même si la Banque a déjà travaillé avec de telles villes par le passé, parfois de façon assez considérable (par exemple, à Casablanca), accroître substantiellement ses

engagements dans cette sphère est devenu un objectif central. Cela se justifie en partie par le Nouveau Programme pour les villes, qui stipule le rôle que des intervenants tels que la BEI doivent jouer dans la promotion d'un développement durable des villes à l'échelle planétaire.

Un élément essentiel du rôle mondial accru de la BEI consiste à promouvoir l'innovation et la résilience économique et à aider le reste du monde à s'adapter à la mutation des villes et aux bouleversements urbains. En 2018, le Conseil européen a donné son feu vert pour un accroissement des prêts de la BEI à l'appui de projets situés hors de l'UE qui proposent des solutions aux problèmes migratoires – notamment en renforçant la résilience des communautés urbaines qui doivent absorber des flux migratoires ou servir de villes de transit pour les migrants, tout en améliorant la prestation de services urbains – souvent inadéquats – à leurs propres habitants.

Un exemple récent de l'intervention croissante de la BEI dans la problématique des migrations mondiales est la mise en œuvre de l'initiative « Résilience économique ». Destinée à mobiliser rapidement des financements supplémentaires pour soutenir la capacité des économies du voisinage méridional et des Balkans occidentaux à absorber les chocs et à répondre aux crises, l'initiative Résilience économique est un élément de la réponse commune de l'UE aux défis que représentent les déplacements forcés et les migrations. Elle est mise en œuvre en étroite collaboration avec les États membres de l'UE, la Commission européenne, les bailleurs de fonds et d'autres partenaires, et stimulera la résilience économique dans ces régions et dans d'autres en investissant dans des infrastructures vitales, en développant le secteur privé et en aiguillonnant la croissance et la création d'emplois. L'Initiative pour le financement de projets urbains, qui vise à accélérer la mise en place d'investissements urbains résilients dans les pays méditerranéens et dans les Balkans occidentaux, constitue une initiative urbaine spécifique orientée dans cette direction ; elle est mise en œuvre avec l'Agence française de développement (AFD), l'Union pour la Méditerranée et la Commission européenne.

Certains projets sont déjà en train de changer la donne pour les populations de ces régions. Par exemple, au **Liban**, la BEI cherche à faire tomber les obstacles à la création d'entreprise que sont la cherté des terrains et la difficulté d'accès aux financements en soutenant un plan des autorités pour la construction de trois zones industrielles modernes, dont deux seront situées non loin de la frontière syrienne dans un secteur géographique qui subit de plein fouet les effets de la crise des réfugiés. Ce plan a été conçu dans l'espoir que plus d'une centaine de petites entreprises viendront s'installer dans ces zones – qui seront implantées en dehors des centres urbains afin de réduire la pollution et les encombrements et de libérer de l'espace en centre-ville pour améliorer la qualité de vie – et qu'à terme, d'autres zones verront le jour dans tout le pays.

Également importante pour l'extension du mandat mondial de la BEI est l'idée que, quoique soutenue par l'Europe, la Banque joue un rôle d'institution financière de développement sur toute la planète. Elle le prouve singulièrement dans son travail sur les initiatives en faveur du climat. À cet égard, URBIS et les partenariats avec des réseaux comme la Convention des maires, les 100 Villes résilientes de la fondation Rockefeller, l'ICLEI (Local Governments for Sustainability) et le C40 Cities Climate Leadership Group ont joué un rôle crucial pour étendre l'empreinte mondiale de la Banque – notamment lorsqu'il s'agit de favoriser la diffusion de solutions relevant des meilleures pratiques auprès des pays. Cependant, les interventions ciblées de la BEI dans les États concentrant le plus de risques pèsent aussi dans la balance ; c'est le cas de deux opérations emblématiques :

- le prêt de 75 millions de dollars accordé à l'agglomération de Suva, la capitale des Fidji, pour l'aider à moderniser et agrandir son réseau d'eau et d'assainissement – le plus gros montant jamais investi par la BEI à l'appui de ce secteur dans un petit État insulaire ;
- le financement partiel par la BEI d'un projet de 175 millions d'euros pour la mise en place de centrales solaires photovoltaïques, de systèmes d'accumulation d'énergie, de groupes électrogènes diesel à haut rendement et de réseaux de distribution modernes dans les Maldives.

Les projets situés en dehors de l'UE comptent aujourd'hui pour 10 % environ du total des financements accordés par la BEI.

Migrations et inclusion au sein de l'UE

La BEI a un engagement envers l'appui à l'intégration des migrants au sein de l'UE. Observant le niveau élevé (et appelé à le rester) des flux migratoires à destination et à l'intérieur de l'UE, la BEI s'est engagée aux côtés du programme européen pour renforcer l'installation des migrants et des réfugiés et la cohésion sociale et économique dans les États membres. Agent clé de la mise en œuvre du programme urbain pour l'UE, la Banque a la responsabilité de veiller à ce que les biens publics soient correctement distribués sur l'ensemble du continent et à ce que les villes aient toutes un certain seuil minimum de moyens pour assurer une bonne qualité de vie aux réfugiés, aux migrants et aux citoyens sans distinction.

La BEI s'est récemment associée au Forum économique mondial pour lancer un appel à l'action demandant qu'une place centrale soit accordée à l'inclusion sociale dans la politique économique de l'UE, appel publié dans un nouveau livre blanc conjoint des deux organisations. Ce document affirme que l'inclusion ne peut plus être traitée après coup comme une question subsidiaire et que, loin d'être un luxe, elle est un catalyseur fondamental de croissance. Il défend l'idée que l'innovation et l'entrepreneuriat constituent le cadre gagnant-gagnant de choix pour favoriser tout à la fois la croissance et l'inclusion. Le livre blanc formule aussi plusieurs recommandations pour des mesures stratégiques essentielles ; sont notamment proposés un soutien à des partenariats public-privé pour la diffusion de technologies, des investissements dans des infrastructures de transports intelligentes, et un meilleur accès au capital-risque et aux sources de financement non traditionnelles pour les PME.

La BEI continue également d'œuvrer pour la croissance, la création d'emplois et la cohésion en Europe par son soutien à l'application de la politique régionale de l'UE. En finançant des investissements dans les zones les moins développées, la Banque contribue à la réduction des disparités économiques entre certaines régions de l'UE et, en combinant prêts et services de conseil, elle joue un rôle crucial pour augmenter les niveaux de vie dans toute l'UE. En 2015, l'appui aux objectifs de cohésion au sein de l'UE a atteint 26,5 % du volume total des financements de la Banque sur l'année et, en 2017, le soutien aux régions prioritaires relevant de l'objectif de cohésion a représenté 29,6 % du volume de ses prêts. Deux exemples de projets financés par la BEI dans ces régions sont le PPP pour l'aménagement et l'agrandissement de 14 aéroports régionaux en Grèce et le prêt-cadre multisectoriel pour financer des programmes d'investissement en Andalousie (Espagne). Ces investissements urbains et régionaux axés sur la cohésion représentent un élément clé permettant de prendre en compte la dimension spatiale de l'inégalité, qui a contribué au Brexit, au mouvement des gilets jaunes et aux difficultés auxquelles se heurte l'action en faveur du climat dans certains pays de l'UE.

Si elle se penche sur l'avenir, la BEI peut estimer que les investissements pourraient jouer un rôle croissant dans des domaines tels que les logements sociaux et abordables – si l'on considère les longues listes d'attente et les taux de surcharge des coûts du logement dans toute l'UE – ainsi que l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes âgées ou handicapées, les logements pour étudiants et pour la main d'œuvre essentielle, la dimension hommes-femmes dans l'aménagement urbain et l'intégration sociale, ainsi que la passerelle entre le logement social et les soins de santé.

Soutien à l'action pour le climat dans les villes

La BEI est de longue date un acteur de premier plan de la réaction face aux changements climatiques par ses investissements dans les énergies renouvelables et les transports collectifs, son appui aux mesures de réduction de la pollution et sa participation à la dépollution de friches industrielles. La Banque donne aujourd'hui une nouvelle dimension à sa mobilisation en faveur du climat, en portant son attention sur le renforcement de la résilience et l'accroissement de la sécurité et de la participation des citoyens. Les principales priorités de la période actuelle sont d'aider les villes à recourir davantage aux plans locaux d'urbanisme intégrés afin de renforcer la résilience aux catastrophes écologiques, et de s'associer aux villes et à d'autres parties prenantes pour encourager les citoyens à faire des choix plus responsables et à mieux préserver l'environnement.

La BEI s'engage à consacrer au minimum 25 % de ses financements chaque année à l'action pour le climat. En 2017, elle a dépassé cet objectif pour la huitième année consécutive, en consacrant près de 20 milliards d'euros à la lutte contre les changements climatiques (soit 28 % du total des financements). En outre, la BEI est le plus grand bailleur

de fonds multilatéral de l'action pour le climat à l'échelle mondiale, ce qui s'explique en partie par le vaste choix d'options de financement qu'elle offre. La BEI finance habituellement les projets de grande envergure au moyen de prêts directs et les projets de petite dimension par un soutien indirect tel que les lignes de crédit accordées à des banques locales ou à d'autres intermédiaires. Elle finance également des programmes d'investissements au moyen de prêts-cadres municipaux et complète ses prêts classiques par des instruments de financement innovants tels que des obligations vertes, ELENA, ou des investissements en fonds propres ou par le biais de fonds (FEIS, par exemple). À l'été 2016, la BEI était le plus gros émetteur mondial d'obligations vertes. Faits significatifs : plus de 35 % des financements visant l'action pour le climat sont consentis dans les régions en développement et, en 2015, la Banque s'est engagée à accroître sa mobilisation en faveur du climat de 100 milliards de dollars avant 2020.

Fin 2017, la BEI s'est associée avec la Convention des Maires pour aider les villes à financer l'action en faveur du climat et soutenir la construction de villes plus vertes pour les générations futures. Ce nouveau partenariat unique s'inscrit dans le cadre de Global Urbis et réunit la Commission européenne, la BEI, la BERD et une coalition de plus de 7 500 maires de villes du monde entier. C'est ainsi que fut lancée, en 2018, lors du sommet mondial sur l'action climatique à San Francisco, l'initiative « Global Climate Cities Challenge ». Il s'agissait d'un appel lancé aux villes du monde entier, les invitant à requérir de l'aide pour élaborer, puis financer leurs investissements urbains en faveur du climat. Ce « challenge », mis en place en partenariat avec la Convention des maires, l'ICLEI et le réseau C40 Cities, a attiré des demandes émanant de plus de 100 villes, pour 145 projets représentant un investissement total estimé à plus de 5 milliards d'euros. La sélection finale de ces projets interviendra à l'automne 2019.

Soutien aux villes intelligentes et pratiquant l'économie circulaire

La BEI œuvre depuis longtemps à la réalisation des buts et des objectifs des villes intelligentes, puisque cela fait des années qu'elle travaille sur toutes les composantes de la ville intelligente. Plutôt que de partir de zéro pour construire des villes intelligentes, la Banque offre de faire profiter ces villes de toute son expérience et d'appliquer les nouvelles technologies pour augmenter le montant des investissements intelligents qu'elle finance. La démarche globale de la Banque pour cette période consiste à rechercher des occasions plus concrètes d'investissements intelligents qui se servent des actifs et des équipements existants, permettent l'intégration intelligente et l'interopérabilité des systèmes, et utilisent les masses de données et l'intelligence artificielle.

Dans le sillage de la troisième conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) qui s'est tenue à Quito (Équateur) en 2016, la BEI a annoncé qu'elle allait lancer un mécanisme de 105 milliards de dollars pour le financement, à l'horizon 2021, de projets d'aménagement urbain durable et intelligent, dont 90 % seront situés dans l'UE et 10 % dans d'autres régions du monde. La volonté de la Banque de soutenir l'investissement dans les villes intelligentes s'est trouvée renforcée récemment grâce au programme JASPERS d'assistance technique pour les villes. JASPERS fixe maintenant son propre « programme de développement intelligent », fondé sur les priorités suivantes :

- renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- améliorer l'accessibilité et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- investir dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ;
- développer les activités dans le secteur de la santé ;
- promouvoir la spécialisation intelligente et les villes intelligentes dans l'optique du développement urbain durable ;
- améliorer l'efficacité des administrations publiques ;
- élaborer et mettre en œuvre des outils et des études de cas inspirés des meilleures pratiques.

Pour aider à mettre en œuvre le programme, un portail web dédié propose des supports de formation, des comptes rendus, des films et d'autres outils d'apprentissage à distance, et diffuse des informations sur les activités en rapport avec les villes intelligentes, des documents de travail et des conclusions d'études.

Concept qui occupe de plus en plus le devant de la scène, l'économie circulaire est devenue partie intégrante de l'action de la BEI dans les villes. Dans le cadre du partenariat du programme urbain pour l'UE sur l'économie circulaire, la BEI a élaboré un ouvrage intitulé « The Circular Cities Funding Guide » (Le guide du financement des villes pratiquant l'économie circulaire).

Aménagement immobilier urbain et réhabilitation de friches industrielles

Ces dernières années, la BEI s'est intéressée à la possibilité d'accroître son intervention dans la modernisation à grande échelle du tissu urbain des villes par les investissements dans le foncier et l'immobilier urbains. Si elle a opéré cette réorientation, c'est en partie parce qu'elle se rend compte que nombre des grands problèmes urbains d'aujourd'hui sont liés aux coûts de reconversion prohibitifs entraînés par la dégradation et la pollution des sols et en partie parce que, même si les fonds JESSICA, en particulier, fonctionnent bien, des changements porteurs de transformation durable seront plus probables si son intervention se fait à une certaine échelle. Dans cette nouvelle phase, les priorités de la BEI pour les investissements fonciers et immobiliers sont de cibler des aménagements à affectation mixte de plus grande envergure, de faire intervenir de grands promoteurs immobiliers et d'encourager les relations telles que consortiums et partenariats entre les pouvoirs publics et les acteurs privés. Ce qui est essentiel, dans la participation de la BEI, c'est qu'elle vient s'ajouter au marché et fournit des financements qui pallient les défaillances de ce marché, s'agissant le plus souvent des effets externes sur l'environnement et le climat, ainsi qu'une préférence pour les sites vierges.

Un exemple de cette réorientation est donné par le Portugal, où une nouvelle opération de la BEI concerne la création d'un mécanisme d'apport de financement durable pour la rénovation et la revitalisation urbaines d'ici à 2020 au moyen d'une collaboration entre acteurs publics et privés. Les fonds seront affectés à des programmes de logements en accession à la propriété, en locatif social et en locatif abordable, ainsi qu'à la rénovation d'immeubles destinés à accueillir des activités économiques telles que bureaux, hôtels et restaurants, sur tout le territoire du Portugal. En effet, c'est la transformation du parc immobilier de l'Europe – non seulement l'amélioration de son efficacité énergétique, mais l'adoption d'une démarche de plus grande envergure en faveur des bâtiments « verts » – qui est un élément clé des futurs défis, pour lequel la BEI pourrait jouer un rôle croissant.

Dans ce pays, les efforts se concentrent sur la capitale ; Lisbonne est ainsi devenue en 2016 la première ville de l'Union européenne à bénéficier directement d'un soutien de l'UE dans le cadre du Plan d'investissement pour l'Europe. La Banque a approuvé un nouveau prêt-cadre multisectoriel destiné à cofinancer un plan d'investissement stratégique pluriannuel (2016-2020) de la Ville de Lisbonne, qui portera notamment sur la prévention et la gestion des inondations, la revitalisation d'équipements urbains dans des zones de friches industrielles et la rénovation ou la construction de logements sociaux. Une démarche similaire a été adoptée pour la province espagnole d'Andalousie, où des fonds fournis par la BEI servent à réaliser des projets dans des secteurs stratégiques de l'économie, à remettre en état des équipements publics et à rénover des logements

Prise de risque pour optimiser les retombées des investissements

Autrefois, la BEI tendait à investir principalement dans des projets au profil de risque modéré. L'évolution récente vers des projets de plus grande ampleur, qui implique inévitablement des relations avec de nombreux intervenants, a augmenté le niveau de risques financiers inhérent aux investissements de la Banque. Pour contrebalancer ce risque, la Banque a créé plusieurs instruments financiers et dispositifs de financement nouveaux, dont le Fonds européen pour les investissements stratégiques, le FEIS. Ces mécanismes lui permettent d'accepter des opérations plus risquées dans certains endroits et de prendre un intérêt à plus long terme dans des projets qui ne l'auraient pas permis précédemment.

Le FEIS permet à la Banque de remédier aux défaillances du marché et à des situations d'investissement sous-optimales en procurant des fonds pour des projets qui, quoique viables, présentent un profil de risque plus élevé que ceux financés par ses opérations normales. Bien que la BEI finance des projets plus risqués depuis déjà plusieurs années, le FEIS offre une capacité de prise de risque supplémentaire, permettant à la Banque de prendre en charge l'aléa associé au profil de risque de l'emprunteur, à la taille de l'investissement, au dispositif de sûreté ou au projet lui-même.

Plus précisément, le FEIS lui donne les moyens et la possibilité de :

- défricher de nouveaux marchés et desservir des clients jusqu'alors considérés comme trop « risqués » ;
- mettre au point de nouveaux instruments financiers destinés aux clients nouveaux et existants et mieux adaptés à des projets plus complexes et plus risqués ;
- concevoir de nouvelles formes de collaboration et de coopération (telles que des plateformes d'investissement, des accords de coordination avec des banques nationales de développement, des opérations de cofinancement avec des fonds souverains, etc.) ;
- favoriser le panachage de ses propres ressources avec des fonds de l'UE, notamment les Fonds structurels et d'investissement européens aux niveaux national et régional.

Les nouveaux instruments financiers tels que le FEIS ont été déterminants pour proposer un prêt-cadre multisectoriel assorti d'un haut niveau de risque aux fins d'élaborer un nouveau programme d'investissements dans le cas de Lisbonne. Le financement de ce programme provient à 50 % d'organismes publics, dont la BEI, la Commission européenne via les Fonds structurels, la Banque de développement du Conseil de l'Europe et les pouvoirs publics portugais, le solde étant fourni par des sources privées.

Le prêt de la BEI au titre du FEIS, d'une durée de 30 ans au maximum, est garanti par le budget de l'UE, ce qui permet à la Banque de proposer à la Ville de Lisbonne un financement à long terme assorti de conditions souples et de taux d'intérêt avantageux. Il pallie aussi une défaillance du marché au Portugal : les collectivités territoriales dans ce pays n'ont pas accès aux marchés des capitaux et les banques portugaises sont donc généralement dans l'incapacité d'avancer le financement à long terme requis pour ce type de projet. De plus, les fonds sont conçus pour être « autorenewables » pendant toute la durée du prêt et peuvent être réutilisés plusieurs fois. Les prêts aux bénéficiaires finals sont prévus pour avoir une durée plus courte que celle du financement, ce qui signifie que les bénéficiaires pourront rembourser le capital de prêts antérieurs afin de le réutiliser dans d'autres projets (sous réserve que ceux-ci satisfassent aux mêmes conditions que l'opération initiale). Cela créera en dernier ressort un effet multiplicateur sur le financement original, ce qui augmentera encore l'efficacité et la viabilité financières.

Au sein de l'UE, le FEIS sera remplacé par le programme InvestEU. Il sera important de voir comment la BEI pourra, dans ce contexte, développer son activité de prêt à l'appui de projets urbains et autres comparativement plus risqués, ainsi que ses services de conseil connexes. Le défi que représente le financement d'entités infra-étatiques hors de l'UE, où les villes sont d'ordinaire confrontées à de fortes contraintes budgétaires et ne sont souvent même pas autorisées à emprunter, se dessine avec une évidence accrue, en particulier lorsqu'il s'agit de financement climatique. La BEI, qui prête à l'intérieur de l'UE en accordant des financements directs aux villes sans garanties souveraines et en s'appuyant sur toutes sortes de structures orientées sur la gestion des risques, appuyées par le FEIS, dispose d'une bonne base pour mettre à profit certains pans de cette expérience dans les pays qui commencent à renforcer le cadre du crédit aux municipalités, tels que le Maroc.

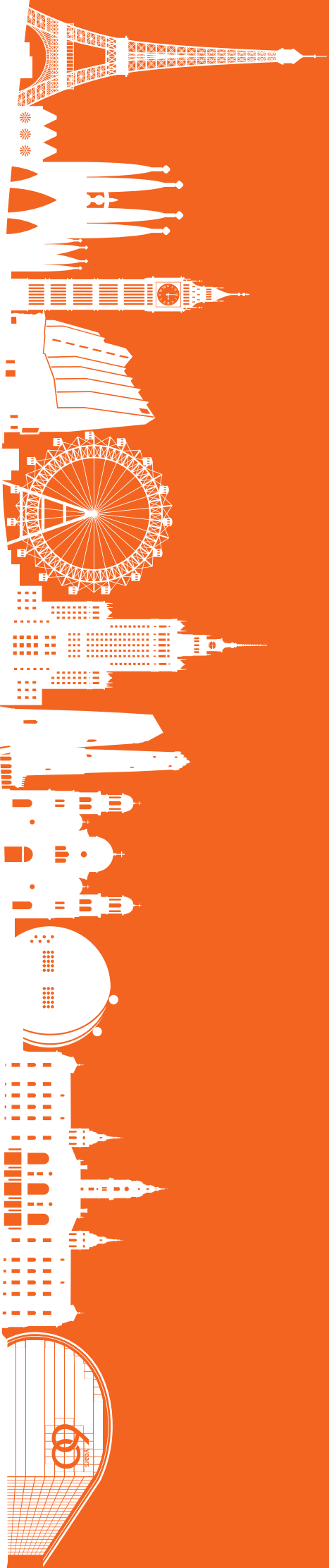
Perspectives pour la suite

En même temps que les villes d'Europe se développaient et évoluaient au cours des 50 années couvertes par cette série d'articles sur le thème « La ville se transforme », la BEI adaptait, modifiait et réorientait son assistance pour coller à leurs besoins. La BEI a soutenu et éclairé la gouvernance de l'UE dans le développement d'un programme urbain pour l'Europe et la mise au point d'une « boîte à outils » pour l'accompagner. Alors que se confirme toujours plus la place de pivot des agglomérations urbaines pour l'action à l'appui de la protection climatique, de la productivité, de la connaissance, de la mobilité sociale et de la résilience, l'activité d'investissements dans les villes doit se faire plus intelligente et davantage capable de répondre à des problématiques intégrées au moyen d'outils d'investissement modulés. L'évolution du statut de partenaire financier et pédagogique de la BEI auprès des villes met la Banque au cœur de l'action mondiale pour le progrès dans notre siècle métropolitain.

Greg Clark est professeur honoraire à l'University College London et président de The Business of Cities, un cabinet de veille stratégique qui étudie chaque année une centaine de villes à travers le monde. Il guide la réflexion au sein de la Brookings Institution, de l'Urban Land Institute et du Cities Research Centre de JLL, et il est membre du conseil d'administration de Transport for London (TfL) et de London Local Enterprise Partnership (LEP). Il a rédigé dix ouvrages, dont *Global Cities: A Short History* (Brookings Press) et *London 1991–2021, The Making of a World City*. Titulaire d'un doctorat de l'université de Bristol, **Tim Moonen** est responsable de la gestion stratégique des projets de recherche et de conseil menés par The Business of Cities. Il a collaboré à la rédaction d'une cinquantaine de rapports, livres et chapitres d'ouvrages sur la compétitivité, la gouvernance et la performance des villes mondiales. **Jake Nunley** est chercheur principal auprès de The Business of Cities. Il a étudié à l'université de Cambridge et à l'université de Harvard.



Légende : T. Moonen, J. Nunley et G. Clark (de gauche à droite) © The Business of Cities



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE